



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Duilhac-sous-Peyrepertuse, Lastours, Puilaurens, et Termes sollicités par l'architecte des bâtiments de France de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** le courrier du 29/02/2024 de l'architecte des bâtiments de France de l'Aude proposant un projet de PDA sur les communes de Duilhac-sous-Peyrepertuse, Lastours, Termes, Puilaurens et Rouffiac-des-Corbières ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Rouffiac-des-Corbières en date du 26/04/2024, approuvant le projet de PDA de la commune de Rouffiac-des-Corbières et sollicitant la procédure d'enquête publique ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Lastours en date du 22/03/2024, approuvant le projet de PDA de la commune de Lastours et sollicitant la procédure d'enquête publique ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Termes en date du 15 avril 2024, approuvant le projet de PDA de la commune de Termes et sollicitant la procédure d'enquête publique ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Duilhac-sous-Peyrepertuse en date du 23/04/2024, approuvant le projet de la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse et sollicitant la procédure d'enquête publique ;
- VU** La délibération en date du 11/04/2024, la communauté de communes des Pyrénées

Audoises compétente en matière de document d'urbanisme sur la commune de Puilaurens délibère favorablement au projet de PDA proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

- VU** La délibération en date du 10/06/2024, la commune de Puilaurens délibère favorablement au projet de PDA proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2024 ;
- VU** les pièces du dossier présenté ;
- VU** la décision n° E24000068/34 du 09 juillet 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Albert NADAL, ingénieur territorial, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 30 jours, du lundi 02 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024 inclus dans les formes prescrites par le code de l'environnement portant sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Duilhac-sous-Peyrepertuse, Lastours, Puilaurens et Termes.

Caractéristique du projet :

Le « système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne » est inscrit sur la liste indicative du patrimoine mondial depuis 2017. Ce bien en série regroupe 8 monuments, positionnés sur la ligne défensive du piémont pyrénéen et autour de la Cité de Carcassonne : Quéribus, Peyrepertuse, Termes, Aguilar, Puilaurens, Lastours et Montségur. L'ensemble tire sa « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) notamment par son organisation défensive, cohérente et planifiée en plein Moyen Âge dans le sud de l'Europe.

L'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) a été créée en 2019 pour assurer l'animation et le pilotage de la démarche de candidature de ce bien et fédérer l'ensemble des acteurs impliqués dans cet objectif. En 2020, un plan de gestion a été validé et constitue désormais la feuille de route stipulant l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin de préserver et mettre en valeur le bien et par la-même consolider le dossier de candidature auprès de l'UNESCO.

Parmi les actions prioritaires, la DRAC Occitanie a lancé, en collaboration avec l'AMPM, une étude de délimitation du Périmètre des Abords des châteaux de Termes, Puilaurens, Peyrepertuse, Lastours, tous protégés au titre des monuments historiques et repérés comme étant des espaces dont la géométrie devait être questionnée à l'aune du projet de candidature.

Cette étude propose une adaptation justifiée de la protection au titre des abords sur les secteurs qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation et sa mise en valeur ainsi qu'au maintien de sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) en tant que composante du bien en série.

Conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France de l'Aude pour les PDA de Lastours, Termes, Duilhac-sous-Peyrepertuse et Puilaurens a proposé de créer un Périmètre Délimité des Abords et a demandé aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme de délibérer sur ces projets de périmètres.

Le dossier comporte notamment :

- note de présentation ;
- demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC Occitanie) au préfet du département de l'Aude en date du 24 juin 2024 ;
- courrier de proposition de projet de PDA des châteaux de Lastours, Peyrepertuse, Puilaurens, et Termes ;
- notice justificative de délimitation et projet de périmètre pour chaque commune ;
- délibérations des conseils communautaire et, le cas échéant, municipaux donnant un avis favorable sur le projet de PDA ;
- arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- lettre du préfet à l'autorité compétente en matière de PLU ;
- lettre du préfet aux maires des communes ;
- lettre du préfet au commissaire enquêteur ;
- registre d'enquête publique ;
- publicités dans les journaux annonçant l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000068/34 du 09 juillet 2024, M. le président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Albert NADAL, Ingénieur territorial, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique

Cette opération concerne 4 communes désignées sièges de l'enquête : Duilhac-sous-Peyrepertuse, Lastours, Puilaurens et Termes. Un dossier papier, pour consultation, sera mis à la disposition du public à la mairie de Rouffiac-des-Corbières ; la totalité du village est intégrée dans l'ensemble du PDA de Duilhac-sous-Peyrepertuse.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public du 02 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024 inclus dans les mairies de :

- **Lastours** (siège de l'enquête) : **1 route de Fournes - 11600 Lastours**
- **Duilhac-sous-Peyrepertuse** (siège de l'enquête) : **8 chemin du Fort – 11350 Duilhac-sous-Peyrepertuse**
- **Puilaurens** (siège de l'enquête) : **Place de l'Église Lapradelle 11140 Puilaurens**
- **Termes** (siège de l'enquête) : **2 Camin dal Moulin - 11330 TERMES.**

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5555>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5555>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/>

[Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses](#)

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, à la mairie de Termes - 2 Camin dal Moulin - 11330 TERMES.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur les registres déposés dans les mairies de :
 - **Lastours** (siège de l'enquête) : **1 route de Fournes - 11600 Lastours**
 - **Duilhac-sous-Peyrepertuse** (siège de l'enquête) : **8 chemin du Fort – 11350 Duilhac-sous-Peyrepertuse**
 - **Puilaurens** (siège de l'enquête) : **Place de l'Église Lapradelle - 11140 Puilaurens**
 - **Termes** (siège de l'enquête) : **2 Camin dal Moulin - 11330 TERMES ;**

ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5555@registre-dematerialise.fr

(ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5555>

- ou envoyées par courrier aux mairies de :
 - **Lastours** (siège de l'enquête) : **1 route de Fournes - 11600 Lastours ;**
 - **Duilhac-sous-Peyrepertuse** (siège de l'enquête) : **8 chemin du Fort – 11350 Duilhac-sous-Peyrepertuse ;**
 - **Puilaurens** (siège de l'enquête) : **Place de l'Église Lapradelle 11140 Puilaurens ;**
 - **Termes** (siège de l'enquête) : **2 Camin dal Moulin - 11330 TERMES ;**à l'attention de M .Albert NADAL, commissaire enquêteur.(projets de PDA des châteaux de Lastours, Peyrepertuse, Puilaurens et Termes).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public aux sièges de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairies de :

- Puilaurens : le lundi 09 septembre 2024 de 15h00 à 17h00
- Termes : le lundi 16 septembre 2024 de 15h00 à 17h00.
- Lastours : 19 septembre 2024 de 15h00 à 17h00
- Duilhac-sous-Peyrepertuse : le 23 septembre 2024 de 09h00 à 11h00

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans les mairies concernées : Lastours, Duilhac-sous-Peyrepertuse ainsi que la mairie Rouffiac-des-Corbières comprise dans le périmètre, Puilaurens et Termes, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet (**DRAC Occitanie**) à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation des projets. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5555>

ARTICLES 7 : Informations complémentaires

La personne responsable des projets est :

- M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles à la DRAC Occitanie, site de Toulouse 32 rue de la Dalbade – 31000 Toulouse . Toutes les informations techniques relatives aux PDA pourront être demandées à :

- Mme Anaïs MONROZIER, cheffe de projet patrimoine mondial au sein de l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) contact.ampm@audefr / Tél. : 04 68 11 64 90
- et M. Benoît GUILLAUME, chargé de mission pour les espaces protégés de la DRAC Occitanie, benoit.guillaume@culture.gouv.fr / Tél. : 05 67 73 21 05.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés ainsi que des dossiers d'enquête des sièges, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un **délai de trente jours** pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- des exemplaires des dossiers de l'enquête déposés aux quatre sièges de l'enquête ainsi que le dossier mis en consultation à la mairie de Rouffiac-des-Corbières ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivée à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie : à la DRAC Occitanie, responsable du projet , à l'Udap et aux mairies de Duilhac-sous-Peyrepertuse, Rouffiac-des-Corbières, Lastours, Puilaurens et Termes.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Duilhac-sous-Peyrepertuse, Rouffiac-des-Corbières, Lastours, Puilaurens, et Termes ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État de l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

ARTICLE 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.621-94 du Code du Patrimoine, si les projets à l'issue de l'enquête publique font l'objet d'un accord de l'architecte des bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, les PDA seront créés par arrêtés du préfet de région.

ARTICLE 12 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional des affaires culturelles Occitanie, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, l'architecte des bâtiments de France de l'Aude, et les maires de Duilhac-sous-Peyrepertuse, Lastours, Puilaurens, Termes et Rouffiac-des-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 05 AOUT 2024

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture

Lucie ROESCH